

9029-03-14

DEPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSON TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Fréjairolles,

Vu les articles L.2212-28, L.2212-2, L.2214-4, et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1
et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de M. NATHAN CRUZEL, président du comité des fêtes de Fréjairolles,
Vu l'arrêté ci-dessous,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur NATHAN CRUZEL, Président du comité des fêtes de Fréjairolles est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie du samedi 16 mars 2024 17h au dimanche 17 mars 2024 2h du matin lors de la festivité de la Saint Patrick. Pour le motif, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au bénéficiaire et à la Gendarmerie Nationale de Villefranche d'Albi.

A Fréjairolles, le 04 mars 2024

Jérôme CASIMIR

